

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 08 - 061

Décision 1 : La convention de partenariat avec l'UGAP.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 juillet 2016 s'est réuni le 8 septembre 2016 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ces dernières années, le SDIS a réalisé d'importantes économies en commandant des véhicules via l'UGAP, centrale d'achat pour les collectivités au sein de laquelle plusieurs SDIS sont regroupés. Si jusqu'alors, le service n'a commandé que des véhicules, la convention propose un éventail de domaines afin de satisfaire les besoins propres aux services d'incendie.

Ainsi, lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Bureau a déterminé le taux d'avance à 95 % sur les commandes effectuées via l'UGAP et ce, pour toute la durée de la convention, afin de pouvoir bénéficier d'une remise significative de - 0,475 % sur les montants globaux.

Ce mode de fonctionnement pourrait être étendu à l'ensemble des domaines proposés dans la convention tels que les commandes d'équipements techniques ou individuels des sapeurs-pompiers (EPI...), de matériels informatiques, ou encore de mobilier...

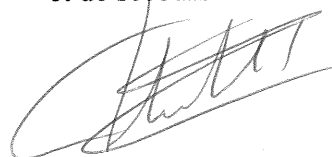
**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration autorise le service à verser des avances de 95 % pour les commandes réalisées sur l'ensemble du catalogue proposé par l'UGAP. et ce, pour toute la durée de la convention

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160908-1-08-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2016

Publication : 22/09/2016